

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 2020
N°2020 - 93

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté N°2020-36 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

Vu le mandatement par la CC2V 91 de l'entreprise SUEZ Eau de France SAS, domiciliée 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230) et représentée par Monsieur Blot, pour la création d'une chambre à vanne avec débitmètre sur la Rue de Bois Net,

Vu le mandatement par l'entreprise SUEZ Eau de France SAS de la société Leprince TP, domiciliée 36 avenue des Grenots à Etampes (91150) et représentée par Monsieur Bouhours, pour un terrassement dans le cadre de la création d'une chambre à vanne avec débitmètre sur la Rue de Bois Net,

Vu la demande en date du 7 octobre 2020 par l'entreprise SUEZ Eau de France, représentée par Monsieur Blot, selon laquelle les travaux démarreront le 12 octobre 2020, et non plus le 7 octobre 2020,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté N°2020-82 est abrogé.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation d'un terrassement pour création d'une chambre à vanne avec débitmètre Rue de Bois Net, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée à compter du 14 octobre 2020 à 7h00, jusqu'au 18 octobre 2020 à 17h00. Une signalisation manuelle sera mise en place par l'entreprise Leprince TP.

Article 3 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable et compteur, le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau des travaux, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les véhicules de l'entreprise Leprince TP, représentée par Monsieur Bouhours et seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole du 14 au 18 octobre 2020.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Leprince TP, pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 9 : Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 8 octobre 2020

Anne-Sophie HÉRARD, Maire
Et par délégation, Franck LEFÈVRE
Maire-adjoint

